



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

A ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE DE FOOT N° 115 -2022

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le terrain du stade de Saint-Georges-Haute-Ville est glissant,

CONSIDERANT que pour la sécurité des biens et des personnes, il convient provisoirement d'en interdire l'accès et l'utilisation par les associations sportives,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de l'état du terrain de football au stade de Saint-Georges-Haute-Ville, il convient d'en interdire l'accès et l'utilisation du lundi 12 décembre au vendredi 16 décembre inclus.

Article 2 : L'arrêté municipal sera affiché en Mairie et au stade de football de Saint-Georges-Haute-Ville.

Article 3 : Monsieur REAL Kévin Président Olympique du Forez
Monsieur HUGUET Antoine Président Club Rugby Montbrison
Monsieur CHAMBREUIL Robin Président Rugby Loisir Hautevillois
Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 12 Décembre 2022
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 13/12/2022
Le Maire,
Frédéric MILLET

